

**REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027
POUR LES PARENTS**

Le présent règlement complète celui destiné aux élèves qui a été écrit dans un langage simplifié adapté aux enfants. Il fixe les bonnes règles qui doivent assurer un climat sécurisant de sérieux, de travail, de respect de l'autre et de confiance coopération. **Il s'applique à toutes les activités organisées par l'école Saint Joseph ou en lien avec elles (catéchisme, culture religieuse, étude, aide aux devoirs, cantine, sorties et voyages scolaires)**

L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque partie concernée, élèves, parents, personnels, enseignants, respectent certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire ne peut être possible. Les parents veillent à l'application de chacune des règles du règlement intérieur ; son bon respect favorise le bien vivre ensemble. Le non-respect de ce règlement peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation par décision du chef d'établissement.

1- INSCRIPTION EN ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT

En inscrivant votre enfant à l'Ecole Saint Joseph, vous acceptez son projet éducatif dans son ensemble à savoir : l'Ecole Saint Joseph est un lieu d'enseignement, un lieu d'éducation et une communauté d'Eglise. Tout au long de l'année, il est proposé pour tous les élèves soit le catéchisme (dès le CE1), soit un temps de culture humaniste.

Il sera demandé à tout élève portant un signe religieux ostentatoire (c'est-à-dire un signe religieux non discret) de le retirer pour pouvoir être accepté à l'école.

Conditions d'admission :

Avoir 2 ans minimum au 31 décembre de l'année en cours.

L'élève doit être à jour des vaccinations obligatoires.

Lors de l'inscription les parents fournissent les documents obligatoires : Copie des vaccins, copie du livret de famille, certificat de radiation.

2- FONCTIONNEMENT – VIE QUOTIDIENNE

2.a - Horaires de classe :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :

Maternelle : 8h25 - 11h35 et 13h25 - 16h25

Primaire : 08h25 - 11h40 et 13h25 - 16h25.

2.b – Accueil :

Un accueil périscolaire est organisé par l'ALSH La Magie Du Jeu à partir de 07h20, de 11h40 à 12h15 et de 16h25 à 18h30. Les enfants qui ne sont pas partis à 16h25 seront accompagnés à La Magie du Jeu (maternelles-CP) ou en étude (CE-CM). Un règlement pour La Magie Du Jeu en fixe les règles de fonctionnement.

Pour les élèves de CP-CE-CM :

L'accueil et la surveillance se font soit dans les classes, soit sur la cour de récréation à partir de **08h15 le matin et 13h15 l'après-midi.**

Aux sonneries de 08h25 et de 13h25, tous les élèves se trouvant sur la cour devront se mettre en rang. Les sorties se font par le grand portail vert donnant rue du Stade (élèves du bâtiment bleu) ou le portail principal vers l'accueil pour les autres classes.

Pour les élèves de Maternelle :

Les parents accompagnent leur enfant en classe entre **08h15 et 8h25** le matin et entre **13h15 et 13h25** l'après-midi. A 11h35 et 16h25 les parents ou adultes autorisés récupèrent leur enfant dans les classes maternelles.

Que votre enfant soit en maternelle ou en élémentaire, respecter les horaires, c'est respecter l'enfant et l'équipe pédagogique. Dans l'intérêt de tous, les horaires ne sont pas modulables.

2.c - Entrées et sorties :

Les enfants qui arrivent dans les locaux avant 8h15 doivent se rendre OBLIGATOIREMENT à La Magie Du Jeu. Tout enfant trouvé seul dans l'enceinte de l'école y sera accompagné.

Les enfants laissés seuls devant l'école en dehors des horaires scolaires : avant 8h15 et 13h15 ne sont pas sous la responsabilité de l'école.

Les élèves et les adultes venant à bicyclette, à trottinette... doivent rentrer et sortir en les tenant à la main. **(le casque est obligatoire en dessous de 12 ans)** A 11h40 et 16h25, ils doivent laisser la priorité aux piétons avant de sortir.

Les parents doivent s'avancer jusqu'au portail, en CP CE1 ils peuvent rentrer dans la cour.

Les parents ne doivent pas interpeler un enfant qui n'est pas le leur dans l'enceinte de l'école, ils doivent s'adresser à un adulte de l'école s'ils ont un souci avec cet enfant.

Les parents ne doivent pas faire rentrer leur animal de compagnie dans l'enceinte de l'école.

Autorisation de sortie : Les parents rempliront avec beaucoup d'attention la fiche d'autorisation de sortie qui leur sera remise en début d'année scolaire. Seuls les élèves autorisés pourront sortir seuls après les cours. Aucun élève ne peut être autorisé à quitter l'école seul pendant les heures scolaires.

Bien que sur le domaine public, le stationnement des véhicules doit respecter les règles de circulation et la sécurité des élèves. Le stationnement sur les places handicapées, de car, de taxi, sur la chaussée vers les bandes jaunes est interdit. C'est une incivilité grave et dangereuse qui peut avoir des conséquences dramatiques.

2.d - Etudes :

Une étude surveillée est proposée de 16h40-17h25. Les enfants ne peuvent pas être récupérés en cours d'étude. A partir de 17h25, les élèves restants sont accompagnés à La Magie Du Jeu.

2.e - Cantine :

Il est possible de déjeuner à la cantine le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, un ou plusieurs jours, régulièrement ou occasionnellement. Il est obligatoire de s'inscrire au plus tard 5 jours à l'avance. **L'achat des repas ainsi que la réservation se font en ligne via le site Internet : Noefil.** Les identifiants sont donnés, par mail, en début d'année. Les enfants non-inscrits ne pourront pas manger à la cantine si le secrétariat n'a pas été prévenu.

Tout repas commandé et non annulé 2 jours avant sera dû. Si un enfant est malade le repas ne sera pas facturé seulement si les parents ont prévenu le secrétariat le matin avant 9 h.

Pour tous les élèves ayant des allergies alimentaires, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera signé entre l'école, les parents et la société de restauration. Dans certains cas, les enfants apporteront leur repas dans un sac isotherme prévu à cet effet et selon le protocole qui sera alors remis aux parents.

La cantine, l'étude et l'aide aux devoirs, les APC sont des services rendus aux familles et non une obligation de la part de l'école. Une exclusion temporaire ou définitive peut sanctionner un manquement grave aux règles de discipline ou de sécurité. Elle est prononcée par le chef d'établissement et est notifiée à la famille par courrier.

2. f Photos :

Les parents accompagnateurs lors des sorties et voyages scolaires ne sont pas autorisés à prendre et diffuser des photos et vidéos des enfants (sauf demande des enseignantes).

Il est également interdit de prendre des photos ou vidéos des enfants à l'intérieur de l'école.

3- FREQUENTATION, ABSENCES, RETARDS

L'école maternelle est obligatoire à partir de 3 ans. La famille s'engage donc à une fréquentation quotidienne. Cependant, en PS2, il est possible d'aménager le temps scolaire de l'après-midi en remplissant une demande de dérogation fournie par l'établissement.

Pour les moins de 3 ans, il est possible de fréquenter l'école 2, 3 ou 4 matins par semaine.

Ecole primaire : la fréquentation quotidienne toute la journée est obligatoire.

3.1 Retards :

Une grande exactitude est demandée pour les heures d'arrivée. Tout enfant arrivant après les sonneries de 08h25 et 13h25 sera considéré comme retardataire. Tout retard doit être justifié. Ces retards seront notifiés et pourront faire l'objet de sanctions.

3.2 Absences :

Pour toute absence prévue et motivée, les familles doivent prévenir par écrit l'enseignant, au plus tard la veille ; c'est une marque de politesse élémentaire. **Pour les absences non prévues, les parents informeront l'école par éducartable de préférence, par email (secretariat.ogec43600@gmail.com) ou par téléphone le jour même avant 09h00.** Suivant les directives académiques, **aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé.** En conséquence, aucun travail ne sera donné à l'avance, aucune évaluation ni travail de classe ne seront rattrapés hors maladie. [Il appartient au chef d'établissement de signaler toute absence non motivée de plus de 4 demi-journées aux autorités compétentes.]

4- SANTE

Les enfants accueillis doivent être en bonne santé. Si un enfant est malade, il est demandé à la famille de le garder ou de venir le récupérer pour que des soins lui soient donnés. Toute maladie contagieuse doit être signalée rapidement à l'enseignant et au chef d'établissement (pour certaines maladies, des mesures d'éviction sont prévues).

Si un enfant est malade pendant les cours, la famille sera prévenue et il devra être récupéré le plus rapidement possible.

En ce qui concerne la prise de médicaments, les enseignants et personnels ne sont pas habilités à les administrer.

Dans le cas d'une maladie chronique (asthme, diabète, épilepsie...) ou d'allergies alimentaires, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera alors rédigé afin de recenser les symptômes et la conduite à tenir en fonction de la maladie concernée. Il est indispensable d'en informer le chef d'établissement.

Cas particulier du sport : Si, pour des raisons de santé, un élève ne peut **exceptionnellement** participer à des activités sportives, un mot daté et signé des parents doit préciser le motif de la dispense. En cas de dispense supérieure à une semaine, un certificat médical sera exigé. Les activités de piscine sont des activités obligatoires au même titre que toutes les autres : un certificat médical du médecin traitant est nécessaire pour accorder une dispense.

5- VIVRE ENSEMBLE – RELATIONS ECOLE FAMILLES:

« L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. » (BO spécial n°8 du 13/07/2000)
Les qualités d'exactitude, d'ordre, d'attention, de politesse et de respect seront exigées de tous les élèves et de tous les adultes.

5.a Tenue et hygiène

Les parents doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) se présente(nt) à l'école dans un état de propreté satisfaisant afin de respecter l'hygiène élémentaire nécessaire à toute vie en société. Les parents et les enseignants surveilleront régulièrement si les poux ne font pas de trop fréquentes apparitions. En cas de problème, les familles devront faire le nécessaire pour régler cette difficulté et le signaler absolument aux enseignants s'ils en remarquent par eux-mêmes.

Les enfants viennent à l'école avec une tenue adaptée à la vie scolaire et à la météo. L'équipe éducative se réserve le droit de demander de changer de tenue si elle considère qu'elle est inadaptée ou indécente.

Toute chaussure ne tenant pas aux pieds des enfants n'est pas adaptée à la récréation donc à l'école.

Il est fortement recommandé de marquer tous les vêtements et chaussures des enfants. Les vêtements ne portant pas de nom, oubliés et non récupérés à la fin de l'année, seront donnés à une association caritative.

Les parapluies sont autorisés pour les déplacements (gymnase, musique, trajet maison...) Ils ne sont pas autorisés sur les cours de récréation. S'il pleut les enfants doivent se rendre sous le préau.

5.b Matériel scolaire et locaux

Des livres, des ordinateurs, différents matériels et jeux sont prêtés aux enfants, ils s'engagent à en prendre soin et à ne pas les abîmer. En cas de détérioration, le matériel sera facturé aux parents.

Les élèves veillent à la propreté des locaux, classes, toilettes, couloir, cour de récréation. En cas de dégradation volontaire des locaux les parents seront tenus pour responsables financièrement et les coûts de réparation leur seront facturés.

5.c Objets et sécurité

Objets interdits :

Les cartes, jeux et jouets, apportés de la maison sont interdits (sauf journée exceptionnelle), tout objet ou produit dangereux, les téléphones portables et autres objets connectés (montres) sont interdits et seront confisqués.

Les enfants n'apporteront pas d'objets de valeurs ou d'argent personnelle à l'école.

Aucune réclamation ne sera recevable en cas de vol ou dégradation des objets cités ci-dessus.

Les cartons d'invitations ne peuvent pas être distribués à l'intérieur de l'école, afin de ne pas générer de jalousie entre les enfants.

5.d Vivre ensemble

Toute personne de l'école a droit au respect et chacun a le devoir de surveiller son langage et ses attitudes. Il est formellement interdit aux parents d'agresser verbalement ou physiquement un enfant ou un adulte à l'intérieur ou aux abords de l'établissement pour régler des problèmes. Si ces problèmes concernent l'école, ceux-ci doivent être exposés soit à l'enseignante, soit au chef d'établissement qui prendra les mesures nécessaires.

En cas de désaccord avec un enseignant, il est conseillé aux parents de rencontrer d'abord l'enseignant concerné. A défaut, ceux-ci peuvent s'adresser au chef d'établissement.

Tout élève doit avoir vis-à-vis de l'ensemble des membres de l'équipe éducative (enseignants, ASEM, personnels de service et de cantine, AESH, intervenants extérieurs, etc.) et de ses camarades un comportement correct. Il est formellement interdit de se battre ou d'utiliser un langage irrespectueux dans l'établissement. Toute forme de violence est formellement interdite.

Le harcèlement « Définition : violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique », fondée sur le rejet de la différence et la stigmatisation de certaines particularités – apparence physique, centres d'intérêts différents... » **est formellement interdit et sera sévèrement sanctionné.** S'il est avéré et non résolu après mise en action du protocole de lutte contre le harcèlement de l'établissement, il pourra conduire à l'exclusion définitive de l'élève concerné.

Le cahier de liaison est un outil indispensable à la bonne communication des informations. Les parents veillent à le consulter, tous les jours et à le signer systématiquement. Ce cahier doit être mis dans le cartable de l'enfant chaque jour, même en classe maternelle.

Cette correspondance peut également se faire par le biais de l'ENT de l'école (éducartable), qui est l'outil de communication privilégié par l'établissement et doit être consulté régulièrement.

Les demandes de rendez-vous se font par écrit via l'un de ces outils de communication.

6. SANCTIONS ET INSTANCES EDUCATIVES :

En fonction de la gravité de l'acte commis, les sanctions seront prises par le personnel éducatif, le chef d'établissement ou l'équipe éducative réunie en commission de discipline. Elles pourront prendre les formes suivantes :

- Excuses orales ou écrites (individuelles ou collectives)
- Isolement du reste du groupe pendant un temps donné (sous surveillance)
- Devoir supplémentaire à la maison signé par les parents et le chef d'établissement.
- Réparation (en cas de dégradation)
- Devoir supplémentaire à l'école (retenue)
- Avertissement écrit
- Convocation des parents
- Privation de sortie (cinéma, spectacle, voyage scolaire, classe découverte...)
- Exclusion temporaire

En cas de faute grave : mise en danger de soi et/ou d'autrui – Faits de harcèlements avérés et répétés - ou après 3 avertissements écrits :

- l'exclusion définitive pourra être prononcée par le conseil des maîtres ou le chef d'établissement.

Les sanctions s'adressant à un élève doivent être considérées comme des dispositifs lui permettant d'évoluer positivement. Elles doivent également permettre un dialogue enfant-parent-enseignant afin que l'élève puisse comprendre le sens et la portée de cette sanction au regard de ses actes.

Le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas renouveler une inscription en cas de désaccord sur le projet et les valeurs de l'établissement ou pour rupture de confiance entre la famille et l'école.

✂.....

Je soussigné (e) parent deaccepte le règlement intérieur de l'école Saint-Joseph de Sainte-Sigolène pour l'année 2026-2027, je m'engage à le respecter et le faire respecter à mon enfant.

	<u>Responsable 1</u>	<u>Responsable 2</u>
<u>Nom :</u>		
<u>Prénom :</u>		
<u>Signature :</u>		